

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LA CESSION DU BREVET GALLATES ALKYLES – ICCF - PIAF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2017,

Vu le code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016,

PRESENTATION DU PROJET

Les travaux de recherche effectués à l'ICCF et au PIAF par Madame Pascale GOUPIL (agent UCA), Claire RICHARD (agent CNRS) et Monsieur Razik BENOURET (agent contractuel UCA) ont donné lieu au dépôt de la demande de brevets prioritaires n° 14/61034 le 14 novembre 2014 sur l'invention « Utilisation de gallate d'alkyle pour stimuler les défenses naturelles de plantes » dont les déposants étaient l'UBP et le CNRS (INRA non impliqué) ; brevet dit « gallates alkyles ».

Le CNRS a été désigné comme mandataire de la valorisation et s'est donc chargé des procédures de dépôts.

En novembre 2015, le CNRS a informé l'UBP de son intention d'abandonner le brevet et a proposé à l'UBP de reprendre ses quotes-parts. L'UBP a accepté en vue de négociations avec un industriel : ROULLIER. A cet effet :

- Un contrat de cession de parts a été signé entre le CNRS et l'UBP le 28 novembre 2016 ;
- L'UBP a engagé la somme de 5 000 euros pour la procédure PCT permettant l'extension du brevet.

En avril 2017, le cabinet de propriété industrielle (CPI) a rappelé la fin de la période de 18 mois liée à la procédure PCT et la nécessité de choisir les pays en vue de l'extension et de prévoir les frais.

L'UCA a repris les échanges avec l'entreprise ROULLIER en vue de lui transférer le brevet « gallates alkyles ». L'entreprise s'est révélée intéressée par une cession du brevet pour la somme de 15 000 euros HT à la signature.

Cette somme de 15 000 euros couvre les 5 000 euros de dépenses de l'UBP/UCA sur les frais de brevet et une somme prévue pour l'intéressement des chercheurs (50% pour les inventeurs, 25% pour le laboratoire, 25 % pour la tutelle).

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

De céder le brevet « gallates alkyles » à l'entreprise ROULLIER pour la somme de 15 000 euros HT.

Membres en exercice : 37

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention: 0

Le Président,



Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-12-08-18

TRANSMIS AU RECTEUR :

12 DEC 2017

PUBLIE LE :

12 DEC 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.